

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 34 (1942)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

34^{me} année

Décembre 1942

N° 12

L'avenir de l'Organisation internationale du Travail et ses possibilités d'évolution.

Nous avons reçu, d'un groupe d'anciens collaborateurs du Bureau international du Travail, un article exposant comment, à leur sens, se pose la question de la place qu'occupera l'Organisation internationale du Travail dans l'après-guerre.

Sans prétendre résoudre tous les problèmes évoqués, l'article s'efforce d'en préciser les termes et de montrer, en même temps que les causes de faiblesse de l'O.I.T. dans le passé, les possibilités et les conditions de son redressement dans l'avenir. Son but essentiel est de provoquer, de la part de tous ceux qui, en Suisse ou ailleurs, s'intéressent aux problèmes d'après-guerre, une discussion, aussi approfondie que possible, des fondements économiques et sociaux sur lesquels devra s'établir, lors de la conclusion de la paix, le nouveau statut de l'Organisation internationale du Travail.

C'est dans cet esprit que nous le soumettons à nos lecteurs.

La rédaction.

L'ampleur des reconstructions économiques et sociales qui devront suivre la guerre donne une importance exceptionnelle aux solutions à intervenir dans l'organisation de la paix pour résoudre les problèmes du travail et des échanges internationaux.

Quel est le rôle susceptible de revenir à l'Organisation internationale du Travail lors de l'élaboration de ces solutions? La verrons-nous dire avec autorité ce qu'elle pense des conditions politiques et économiques indispensables à l'accomplissement de sa mission? La verrons-nous subsister, transformée et élargie, aussi bien dans ses conceptions que dans ses compétences? Disparaîtra-t-elle pour faire place à quelque autre organisme extrêmement différent par ses origines, sa constitution et son mode d'action? Survivra-t-elle à la crise morale et politique qui l'a fait quitter Genève pour s'installer à Montréal? Nouveau Phénix renaîtra-t-elle de ses cendres?

Autant de questions auxquelles l'issue de la guerre permettra seule de répondre et qu'il est par conséquent inutile pour l'instant d'aborder.